



PB/EM – N° 2023/078

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230926-2023_078-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI
ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - DIGIER - VERILHAC –**

**Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER
M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à
Mme FAVRE – M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD
Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de
l'Association de Chasse des Propriétaires Exploitants Agricole**

L'Association de Chasse des Propriétaires Exploitants Agricole va organiser un temps fort en décembre 2023, pour célébrer les 120 ans de création et d'existence de l'association.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 600 €. Cette aide financière lui permettra de financer les frais liés à l'organisation de cette manifestation exceptionnelle, sans imputer le budget dédié à son activité en matière de piégeage des nuisibles chez les particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

SUR PROPOSITION DU MAIRE**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE****APRES EN AVOIR DELIBERE****A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit de l'association de chasse pour payer les frais liés à l'organisation d'un temps fort en décembre 2023, pour célébrer les 120 ans de création et d'existence de l'association.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » – fonction 40 « Sports et jeunesse – Services Communs » du Budget Principal exercice 2023.